

ENTENTE 2005-V-01 INTERVENUE ENTRE LA DIRECTION DE LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT ET L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.

- Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant Les dispositions de la convention collective.
- Considérant Les dispositions de l'article 6.08 de la lettre d'entente 2004-V-18.

Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent l'accord des parties.

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 31^e jour du mois de JANVIER 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA DIRECTION DE LA
PRODUCTION DE L'EAU POTABLE
DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES
TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

Rosario Beaudet
Claude Meunier

Paul J. J.
J. Van Ameringen
Suzanne Lafontaine

JM

AB
AA

ENTENTE 2005-V-01 Annexe A

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Horaire du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 30 incluant une période de repas de
Toutes activités 11 h 30 à 12 h 00
(30 minutes non rémunérées)

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 31^e jour du mois de JANVIER 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA DIRECTION DE LA
PRODUCTION DE L'EAU POTABLE DU
SERVICE DES INFRASTRUCTURES,
TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

Rosaire Proulx

Marie-Josée

Claude Meunier

Jean-Pierre

Luciane Lafontaine

SLM

LB
AA